REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/019

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Approbation du versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

NOMENCLATURE : **7.1.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :
Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Ville afin de lui permettre un fonctionnement normal,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2023 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS », les acomptes sur subvention versés au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Tristan LEGENDRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 12 DEC. 2022

Publié sur le site de la Ville, le

14 DEC. 2022